

TRAILOR S. A.

3, route Nationale 10 - COIGNIERES 78310 MAUREPAS - Tél. 050.61.26

Notice Descriptive du Véhicule TRAILOR Type **S 32 E**

Marque :	TRAILOR
Type :	S 32 E
Genre :	Châssis ou véhicule semi-remorque
Poids total autorisé en charge :	32 000 kg
Constructeur :	TRAILOR S.A. - SIRET 775706085 - Capital de 20 000 000 F Usine de 54300 LUNEVILLE

I — CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

Il peut être constitué par l'une ou l'autre des variantes mentionnées ci-après. L'accrochage à la sellette du véhicule tracteur s'effectue par l'intermédiaire d'un axe d'attelage de 0,050 ou 0,089 m de diamètre.

Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux avec équipement en simple ou jumelé.

VARIANTE I : Véhicules avec châssis

a) Châssis simple ou de base : constitué soit par deux longerons entretoisés par des traverses ou par un calson renforcé intérieurement par des traverses, soit par un treillis ; le tout étant soudé.

b) Châssis à équipements spéciaux :

A. Tandem coulissant : l'amplitude maximale du déplacement est de 3,50 m.

B. Tandem coulissant avec rallonge : l'augmentation maximale de longueur est de 3,50 m.

C. Rallonge arrière seule : l'augmentation maximale de longueur est de 3,50 m.

D. Châssis coulissant : l'augmentation maximale de longueur est de 6 m.

VARIANTE II : Véhicules poutre non citerne

Le véhicule est constitué d'une calasse poutre en tôle et profils assemblés par rivetage ou soudage, ou boulonnage. Les organes routiers sont soudés ou rivés ou boulonnés sous la calasse.

VARIANTE III : Véhicules poutre citerne

Citerne poutre réalisée en tôle d'acier ou en alliage léger, constituée par une virole cylindrique ou elliptique, entretoisée par des cloisons, brise-lames ou fonds ou/et renforcée par des anneaux extérieurs. Les organes routiers sont soudés ou rivés ou boulonnés sous la citerne. La capacité est établie en fonction du poids à vide du véhicule et des densités des différents produits transportés.

II — POIDS ET DIMENSIONS

Poids total en charge autorisé : 32 000 kg

Répartitions maximales admissibles : Voir certificat de conformité.

Voie : comprise entre 1,700 et 2,200 m suivant le type d'essieux.

Largeur hors tout maximale : 2,500 m.

Hauteur libre minimale au-dessus du sol : 0,150 m.

Compte tenu de la diversité des variantes, les autres caractéristiques du type S 32 E s'inscrivent dans les fourchettes de valeurs suivantes, non compris les équipements spéciaux de la Variante I.

Longueur hors tout	(m)	5,950	14,500
Distance pivot - axe train de roulement AR	(m)	5,400	11,000
Porte-à-faux avant	(m)	0,350	2,500
Porte-à-faux arrière	(m)	1,000	3,800
Distance entre essieux	(m)	1,050	2,050
Poids à vide	(kg)	2 500	10 000

La distance entre le pivot d'attelage et l'axe de l'essieu AR extrême est au moins égale à 5,400 m.

Suivant le type d'essieux et à la demande de l'utilisateur, le véhicule S 32 E peut être équipé avec différentes montes en pneumatiques dont les dimensions limites sont données dans le § FREINAGE, sous réserve que ces montes acceptent la charge au sol maximale.

III — SUSPENSION

Elle peut être de deux types :

A. Suspension assurée par des ressorts à lames (unique ou multiple) prenant appuis de part et d'autre de l'essieu à un entr'axe compris entre 750 et 960 mm. Flexibilité des ressorts : 1,4 mm pour 100 kg maximum.

B. Suspension pneumatique branchée en dérivation sur le circuit d'alimentation des freins et isolée de celui-ci par une valve de barrage ne délivrant le fluide qu'à partir de la pression minimale requise pour le fonctionnement du système de freinage.

IV — FREINAGE

Les freins présentent une efficacité égale dans les deux sens de marche (avant - arrière). Chaque roue est pourvue d'un tambour dans lequel se trouve une paire de mâchoires actionnées par une came. Cette dernière est placée sur un arbre dont la rotation est commandée par un levier attaqué directement par la tige de l'organe récepteur d'air comprimé ou la timonerie du frein de parage.

1. — SYSTEME DE FREINAGE A 2 CONDUITES

Ce système est conforme à l'arrêté ministériel du 14 novembre 1972. Il permet l'accouplement aux tracteurs « européens » à 2 conduites et à eux seuls.

1° Dispositif principal :

Il comprend les freins à air comprimé direct et automatique. Le freinage direct est commandé depuis le véhicule tracteur et utilise l'une des conduites pour permettre au fluide de venir piloter la valve relais d'urgence. Le réservoir a une capacité de 45 litres. Il est éprouvé et poinçonné.

Le second conduit d'alimentation assure le remplissage et le maintien à la pression de service du réservoir, ainsi que le freinage automatique en cas de rupture d'attelage.

2° Dispositif d'immobilisation dit « de parage »

Constitué par un frein mécanique à commande manuelle, il agit sur les leviers des arbres à cames de l'un des essieux.

2 — SYSTEME DE FREINAGE A 2 + 1 CONDUITES

Ce système est conforme à la circulaire ministérielle du 30 septembre 1974. Il permet l'accouplement aux tracteurs « européens » à 2 conduites (dans ce cas la ligne de secours reste alors débranchée) et aux tracteurs à 3 conduites.

1° Dispositifs principal et d'immobilisation :

Ils sont identiques à ceux du système à 2 conduites. Seule la valve est :

- soit remplacée par une valve relais d'urgence à double pilotage,
- soit montée en série avec une double valve d'arrêt.

Dans chacun des cas, un dispositif de protection assure l'indépendance du tracteur.

2° Dispositif de secours :

La conduite supplémentaire amène l'air en provenance du tracteur :

- soit au second pilotage de la valve,
- soit à la double valve d'arrêt, alimentant ainsi directement les organes récepteurs d'au moins un essieu. Un dispositif de protection assure l'indépendance du tracteur.

3 — CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET EFFICACITE

Les caractéristiques du mécanisme de freinage sont les suivantes :

Type réceptionné CEE	Essieu	Dimensions du frein (Ø x l) (mm)	Surface de frottement par tambour (cm2)	Couple came minimum par tambour pour 1 bar (m x kg)			Rayon sous charge des pneumatiques (mm)
				suspension isostatique	suspension: non isostatique		
					essieux AV - AR	essieu AV	
S 32 EMS	MS 300	300 x 200	1 050	15,5	12,8	18,5	319 à 376
S 32 EN	N 400	419 x 203	1 547	19,2	15,3	24,5	442 à 531

En ce qui concerne l'efficacité, les véhicules considérés répondent aux conditions requises pour satisfaire à l'arrêté ministériel du 14 novembre 1972.

Ils sont livrés avec ou sans correcteur de freinage.

V — CARROSSERIE

Le châssis peut être livré nu ou avec les carrosseries suivantes :

PLATEAU - FOURGON - BENNE BASCULANTE - BACHÉ - BÉTAILLÈRE - CITERNE - DIVERS.

Les véhicules livrés non carrossés feront l'objet d'une réception complémentaire par le Service des Mines après carrossage dans les conditions fixées par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954; dans les autres cas, l'immatriculation pourra être obtenue directement en Préfecture sur présentation d'un certificat de carrossage.

VI — SIGNALISATION

Les véhicules sont équipés des dispositifs suivants répondant aux conditions d'agrément et d'installation fixées par le Code de la Route :

- 2 feux rouges,
- 2 signaux de freinage (feux stop),
- 2 indicateurs de changement de direction,
- 2 dispositifs réfléchissants,
- 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation,
- 2 feux de gabarit (lorsque la plaque éclairante des feux rouges est située à plus de 5 centimètres de l'extrémité de la largeur hors tout du véhicule).

VII — DIVERS

1°) La semi-remorque peut être équipée de béquilles permettant le dételage à vide et en charge, et ce, pour une charge uniformément répartie.

2°) Dans le cas où la semi-remorque est prévue pour le transport de matières dangereuses, l'équipement est réalisé pour répondre au règlement de cette catégorie de transport.

3°) Le dispositif anti-encastrement est réalisé en tant que besoin par un profilé dont le moment d'inertie minimum I/V est de 20 cm³ dans l'axe vertical.

EMPLACEMENT ET MODE DE POSE DES PLAQUES ET INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

1°) Plaque du constructeur : elle est fixée sur le longeron droit au moyen de clous cannelés. Elle comporte les indications suivantes :

- Nom du constructeur,
- Type,
- Numéro d'ordre dans la série du type,
- P.T.C.

Les indications de type et de numéro dans la série du type sont également frappées à froid sur le longeron, à proximité de la plaque du constructeur, et encadrées par son poinçon.

2°) Pour les véhicules carrossés, les indications PV - PTC - l × L et S sont inscrites sur la partie avant droite du véhicule.

3°) La plaque d'immatriculation est fixée à l'arrière gauche.

4°) Pour les citernes jaugées, la plaque du Service des Instruments de Mesure est apposée sur la citerne.

5°) Pour les véhicules citernes de transport de matières dangereuses, la plaque d'identité est apposée sur la citerne à l'avant ou à l'arrière.

6°) Pour les véhicules équipés d'un correcteur automatique de freinage, une plaque indique les valeurs de la pression à la sortie du dispositif pour une pression de commande de 6,5 bars et pour les deux états du véhicule à vide et en charge.

La numérotation dans la série du type commence au numéro : FE 0001.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, le 12 Mai 1975 que véhicule n° FE 0001 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série, marque TRAILOR, genre : Semi-remorque, type : S 32 E, satisfait aux articles R 84 à R 81, R 79 à R 81, R 85 à R 91, R 93, R 97, R 100 et R 104 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et des arrêtés ministériels pris en application.

Les véhicules livrés en châssis nus ne satisfont pas aux dispositions de l'article R 86. Il ne pourra être vérifié qu'après montage de la carrosserie qu'ils satisfont aux dispositions des articles R 61 et R 86.

NANCY, le 23 MAI 1975
Ingénieur des T.P.E. (Mines)
R. RICHY

VU, APPROUVE ET ENREGISTRE
sous le n° 004380
METZ, le 23 JUIN 1975
L'Ingénieur en Chef des Mines
G. ARNOUIL

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, TRAILOR S.A. Constructeur, certifie :

a) que le véhicule :

- Genre : Semi-remorque
- Marque : TRAILOR
- Type : S 32 E
- Numéro dans la série du type :
- Carrosserie :
- Charge utile : kg
- Poids à vide : kg
- Poids total autorisé en charge : 32 000 kg
- Longueur : m
- Largeur : m
- Surface : m²

est entièrement conforme au type décrit plus haut :

b) que ce véhicule sort de notre usine le
pour être livré à

Fait à

le

SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Châssis : variante

Suspension :

Essieux :

Freinage : conduites — correcteur : /

équipements spéciaux :

voie :

DIMENSIONS (1) ET POIDS (2)		
Caractéristiques	Véhicule livré en châssis nu	Véhicule livré carrossé
Longueur :		hors tout
Largeur :		hors tout
Porte-à-faux arrière :		maxi
Porte-à-faux avant maxi :		
Entr'axe essieux :		
Empattement mini :		
Poids à vide :		
sous pivot :	/	
sous tandem :	/	
Charges totales admissibles :		
sous pivot :		
sous tandem :		

Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 62 et 69 à 81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

- (1) exprimées en mètres au décimètre près.
(2) exprimées en kilogrammes.

DRIRE

ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement



Villabé, le

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ESSONNE
CENTRE DE CONTROLES TECHNIQUES DE VILLABE

PROPOSITION DE RECTIFICATION DE CARTE GRISE

IMMATRICULATION DU VEHICULE : 4232 SE 95

CARTE N° : D.9.2.3.7.4

- 1 - Genre : S.R.E.N.
2 - Marque : TRAILER
3 - Type : S.3.2.3.E
4 - N° de série : [|||||] J F 3 1 1 3 1 0
5 - Carrosserie : C.T.E.A.U.
6 - Source d'énergie :
7 - Puissance administrative :
8 - Places assises :
9 - Dimensions : longueur : ; largeur : ; surface :
10 - P.T.C.A. :
11 - Poids à vide : 4.900
12 - P.T.A.C. : 3.2000
13 - Charge utile :
14 - Niveau sonore de référence :
15 - Régime de rotation :
16 - Date de 1ère mise en circulation : 1 - 3 - 78
17 - Précédent n° d'immatriculation : 4232 SE 95

Numéro(s) de rubrique(s) à rectifier : 5

Motif de la rectification : Citroune décollée

N° d'enregistrement : 9/7 10/2 10/0/4

L'expert délégué,

L'Expert Technique Principal

Le Chef de Centre,

L'Expert Technique Principal

C:\wpc1\type\rectifog

Lieudit "La Plaine des Brateaux" - 91100 CORBEIL VILLABE. Téléphone : 01 69 11 20 80. Télécopie : 01 69 11 20 85.
RDV MINITEL : 3814 VTDRIRE